

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 16 décembre 2014

Le mardi 16 décembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 21 h sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>Date de convocation</u> :	<u>Présents</u> :	21
<u>Date d'affichage</u> :	<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - Mme Josianne BRICHET - M. Gérard BRICHET - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Joëlle GROULT - M. Rémi BOURDEL - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Christine ROUZIES - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - Mme Sylvie de COCK - M. Didier FENESTRE - M. Stéphane DELACOUR - Mme Laure DUPUIS -

Pouvoirs : aucun.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD - Mme Karima PARIS

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN Corinne est élue secrétaire de séance. Elle constate l'absence de pouvoirs.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 136/14

Prêt sans préfinancement

Livret A

Délibération portant garantie d'emprunt

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la Société d'HLM LOGISEINE en date du 2 décembre 2014 et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à la réhabilitation à hauteur de **50 %** ;

Vu le contrat de prêt signé entre LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant :

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

➤ **Article 1** : L'assemblée délibérante d'Amfreville-la-Mivoie accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **324 800,00 €** souscrit par **LOGISEINE** auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt **PAM** est destiné à financer des travaux d'amélioration sur les logements des groupes « Mallefranches » et « Sente des Prés ».

➤ **Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt.....: 324 800,00 €**
- **Durée totale du prêt.....: 20 ans**
- **Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement..... : 0**
- **Périodicité des échéances..... : annuelle**
- **Index : livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel.:** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base**

Champ d'application : Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL) :

- **Taux annuel de progressivité : 0 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

➤ **Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **LOGISEINE**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **LOGISEINE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 137/14

Enlèvement et garde des véhicules en fourrière

Convention - Signature - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de convention entre la société d'économie mixte de ROUEN PARK et la ville, pour la période 2015/2017, relatif à l'enlèvement, transfert, garde, restitution ou destruction des véhicules en fourrière ;

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de remédier aux désagréments causés par les véhicules abandonnés sur le territoire communal tant sur l'environnement qu'en matière de sécurité,

☞ Que les prestations envisagées comprennent l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules.

☞ Qu'au cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable et n'habite pas à l'adresse indiquée, la ville assurera une rémunération forfaitaire compensatoire de 116,56 € par véhicule et de 30,50 € de frais d'expertise,

☞ Le manque de moyens techniques dont disposent la commune et l'intérêt d'utiliser les compétences et moyens de l'entreprise : « ROUEN PARK », SEM dont le siège social est sis Mairie de Rouen,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

➤ **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention susvisée avec la SEM « ROUEN PARK » pour l'exploitation d'une fourrière où seront conduits les véhicules en état d'abandon manifeste.

Délibération n° 138/14
Participation aux charges de scolarité entre les communes
de l'Agglomération rouennaise
Convention 2015/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L.212-8 ;
Vu le projet de convention d'accueil scolaire intercommunal 2015/2021 ;

Considérant :

↳ Que la convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale, de répartir la participation aux charges de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence de l'agglomération rouennaise,

↳ Qu'ainsi cette convention permet, d'une part, de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence, et d'autre part, de fixer à 340 € la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence,

↳ Que ladite convention expirera au terme de l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention de fréquentation scolaire intercommunale liant les communes jusqu'au terme de l'année scolaire 2020/2021
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention

Délibération n° 139/14
Personnel municipal - Frais de déplacement domicile-travail
Prise en charge des frais de transports publics
Annule et remplace la délibération n° 78/14

Vu l'article L.3261-2 du code du travail ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juillet 2010 ;

Considérant :

↳ Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une prise en charge obligatoire doit être assurée par la commune sur le prix des titres d'abonnement souscrits par l'ensemble du personnel pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes,

↳ Que la collectivité prendra en charge la moitié du tarif des abonnements dans la limite d'un plafond mensuel de 77,96 € au 01/01/2014. Elle sera versée mensuellement sur présentation des justificatifs de transport.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

- De prendre en charge la moitié du prix des titres d'abonnement souscrits par l'ensemble du personnel, dans les conditions précitées, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes.
 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.
-

Délibération n° 140/14
Ecole de Musique et de Danse
Demande de subvention auprès du Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Qu'il convient d'assurer le développement du programme des activités de l'école municipale de musique et de danse au titre de l'année 2015,

↳ Qu'il apparaît donc indispensable de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général la plus élevée possible afin de financer le programme des activités 2015 de l'école municipale de musique et de danse.

Délibération n° 141/14
Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville
Demande de subvention auprès du Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite procéder à des travaux de restructuration de l'hôtel de ville tels que :

- réaménagement des locaux
- remplacement des menuiseries extérieures
- reprise des sols, murs, plafonds et installations électriques

↳ Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 154.000 € H.T, hors frais de maîtrise d'œuvre,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments publics communaux,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est prévu comme suit :

- Métropole (F.A.A) :56.230 € (36,5 %)
- Conseil Général :30.800 € (20 %)
- Participation communale : 66.970 € (43,5 %)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **Adopte** le projet d'investissement et le plan prévisionnel de financement tel que présenté par M. le Maire

➤ **Décide** de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments publics communaux.

Délibération n° 142/14
Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées
du Plateau Est de Rouen (S.I.P.A.P.E.R)
Délégués titulaires et suppléant - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen ;

Considérant :

☞ Qu'au vu des difficultés actuelles de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, il apparaît nécessaire de procéder à nouveau à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE au sein de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, avec **17 votes pour et 4 abstentions**, à **ELU** :

- **M. Gérard BRICHET**, conseiller municipal, et **Mme Josiane BRICHET**, conseillère municipale, en qualité de délégués titulaires.
- **Mme Joëlle GROULT**, conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante.

Délibération n° 143/14
Indemnité de conseil du receveur municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982, notamment l'article 97 ;
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;
Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;

Considérant :

☞ Qu'en application des textes susvisés, et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante en mars dernier, il convient d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal en poste à la Trésorerie de Mesnil Esnard, Monsieur Patrick MOREL, et d'en fixer le taux applicable,

☞ Que Monsieur le Maire propose de fixer celui-ci à son maximum (100%), jusqu'à la cessation de fonction de Monsieur MOREL ou jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition et **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2014, compte 6225.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire, Luc VON LENNEP.